

**LE PRÉFET DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE**

**CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT SUR LA
PROMOTION D'ACTIVITE
PHYSIQUE**

La présente convention de Partenariat est signée

ENTRE

La Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale d'Ile-de-France
Désignée ci-après « DRJSCS »
Représentée par : Pascal Florentin, Directeur régional

ET

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
Désignée ci-après « AP-HP »
Représentée par : Martin Hirsch, Directeur général

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France a fait de la promotion du Sport-Santé et de la mise en œuvre de partenariats en faveur du sport sur ordonnance, une priorité. La promotion de la pratique physique et sportive comme facteur de santé permet de lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique qui favorisent le développement de nombreuses pathologies chroniques. Le **plan régional « Sport, Santé, Bien-être »** fixe le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie en coopération avec l'Agence régionale de santé.

A travers la présente convention l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris a l'ambition de devenir l'établissement national de référence pour la promotion des activités physiques et sportives (APS) pour ses patients.

La recherche clinique et épidémiologique a mis en évidence les liens complexes entre sport et santé. Elle s'est encore récemment approfondie dans le cadre des travaux de l'Institut de Recherche en Médecine et Epidémiologie du Sport, qui ont été présentés à l'occasion de la conférence sur « les nouveaux liens entre le sport et la santé » du 19 avril 2016. Les études de cohortes ont montré depuis plusieurs années un risque relatif de décès, toutes causes confondues, plus faible pour les individus physiquement plus actifs. Il est désormais mieux

établi que cette diminution du risque bénéficie à tous les actifs, qu'ils pratiquent une activité quotidienne minimale ou des activités plus intenses, telles qu'une pratique olympique ou professionnelle de la compétition. Des travaux récents permettent également d'identifier certains déterminants génétiques de la relation entre morbi-mortalité et exercice physique.

Qu'il s'agisse de la promotion de l'activité physique pour tous, en particulier pour les porteurs de pathologies chroniques (en ALD ou non) ou de la pratique de haut niveau dans des compétitions de référence internationale, le sport et la santé restent indissociables : le sport est bon pour la santé et la santé est indispensable au sportif

Ce lien est un message fort de la candidature olympique de Paris pour 2024 et l'un des éléments qui doit permettre de transformer Paris avec l'appui de cette candidature, en bénéficiant de l'effet d'entraînement de cet événement et de l'exemple véhiculé par les athlètes. L'Etat et l'AP-HP s'impliqueront pleinement dans cette candidature et l'animation d'une dynamique de sport santé à l'occasion des jeux olympiques.

La présente convention vise à faire la promotion des démarches de sport santé pour les franciliens, qu'ils soient résidents à Paris ou accueillis dans un hôpital de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

Le Groupement de Coopération Sanitaire de Médecine (GCS) du Sport est né de la volonté conjointe de l'APHP, de l'INSEP et de la FFF de mettre en commun leurs moyens humains et matériels et leurs compétences complémentaires afin de pouvoir accueillir toute personne pratiquant une discipline sportive de haut niveau, une activité sportive régulière ou nécessitant la prescription d'une activité physique dans le cadre d'une pathologie chronique relevant d'une ALD en leur apportant un suivi médical approprié et une offre de soins diversifiée et de qualité.

Cette collaboration a également pour objectif de développer une activité de prévention telle que promue par les pouvoirs publics (PNNS 2011-2015) ou la stratégie nationale de santé depuis 2012 ainsi que favoriser toutes les recherches (épidémiologiques, évaluation clinique et médico-économique des programmes) qui permettront de compléter les données scientifiques sur les effets positifs de l'activité physique.

Le GCS de Médecine du sport doit permettre de faire de l'AP-HP l'établissement de référence dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 144 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

ARTICLE I : OBJET

Les activités physiques et sportives (APS) prévues dans cette convention seront prescrites par un médecin formé en médecine du sport, et menées sous contrôle médical régulier. Il s'agira soit d'activités physiques et sportives spécifiques encadrées au sein de structures spécialisées ou encadrées par des personnels spécifiquement formés, soit d'activités sportives plus classiques (natation, marche nordique...) mais menées dans le cadre d'un protocole déterminé, avec un suivi médical régulier, et encadrés par des éducateurs sportifs qualifiés.

Il existe désormais une littérature scientifique solide qui permet d'intégrer la prescription des activités physiques dans les protocoles de soins, notamment :

- dans le cadre du traitement du cancer du sein, les activités physiques et sportives permettent de contrebalancer la toxicité du traitement principal et la fatigue,

d'améliorer la résistance à la maladie et d'accroître de plus de 50 % l'espérance de survie.

- Il en est de même pour le cancer du côlon ou de la prostate.
- Dans le cadre du traitement du diabète ou des maladies cardiovasculaires, la pratique d'activités physiques a un impact important sur le taux de glycémie ou l'hypertension artérielle et permet de limiter d'autant le traitement médicamenteux tout en améliorant le bien être des patients. Les conséquences métaboliques des traitements antirétroviraux sont également considérablement diminuées par l'exercice.
- Certaines maladies respiratoires, telles que l'asthme, la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) ou les cancers broncho-pulmonaires, voient leur incidence et leurs conséquences diminuées grâce à la pratique régulière d'une activité adaptée.
- On observe également dans les maladies dégénératives (arthrose) et inflammatoires (rhumatisme inflammatoire) de l'appareil locomoteur une amélioration des capacités fonctionnelles (périmètre de marche, douleurs, mobilité articulaire, fonction musculaire) par des exercices réguliers.
- En santé mentale, plusieurs études ont montré par ailleurs que l'activité physique permet de réduire le sentiment de dépression, ce qui est particulièrement le cas pour les activités coachées ou en petits groupes ; par ailleurs l'activité physique joue en rôle sur les effets secondaires de la dépression, tels que l'isolement, l'estime de soi, la perception du corps ainsi que sur les rechutes.

Ce partenariat a pour objectifs de développer à l'AP-HP, dans le cadre du GCS de Médecine du sport une plateforme de promotion des activités physiques pour les patients, qu'ils soient suivis à l'hôpital ou en ville.

Cette plateforme sera animée avec le soutien du GCS de Médecine du sport par deux pôles de référence : à l'Hôtel Dieu pour les activités adulte et à l'hôpital Robert Debré pour l'enfant et l'adolescent.

Elle animera plusieurs programmes :

1/ la prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants et les adolescents

2/ la promotion des activités physiques pour les patients malades du cancer

3/ la mise en place d'un accompagnement à la pratique de l'activité physique pour des personnes présentant d'autres pathologies chroniques et notamment, dès 2016, la prise en charge de la BPCO et du HIV

Pour la période 2016-2020, les partenaires souhaitent être en mesure d'accompagner :

- Plus de 750 patients entre juin 2016 et juin 2017, dont 500 patients adultes ;
- Plus de 1000 patients entre juin 2017 et juin 2018
- Plus de 1500 patients par an à compter de juin 2018

Les partenaires accompagneront cette montée en charge.

ARTICLE III : PROMOTION DES ACTIVITES

L'encadrement d'activités sportives (APS) à destination de personnes en cours de traitement, convalescentes ou présentant des fragilités physiques particulières appelle un savoir-faire et une compétence reconnus. Les APS proposées par les professionnels de l'AP-HP pourront

être des activités proposées dans les établissements hospitaliers (plateforme de l'Hôtel-Dieu, terrain de Robert Debré, équipements sportifs de Saint Louis, salles dédiées de la Pitié Salpêtrière, Avicenne, etc.) ou dispensées par des opérateurs référencés sur le site internet «santeparlesport» administré par le Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France avec l'appui de la DRJSCS.

La DRJSCS s'engage à :

- identifier les associations sportives susceptibles de proposer ces activités et à les évaluer ;
- améliorer l'organisation, la mise en réseau de tous les acteurs régionaux du sport et de la santé pour favoriser l'accès à la pratique d'activité physique et sportive pour tous ;
- favoriser- en lien avec les instances sportives fédérales et les représentants du mouvement sportif régional-, promouvoir et développer les activités physiques et sportives pour les personnes à risque et celles atteintes de maladies chroniques non transmissibles ;
- favoriser le renforcement de la capacité des structures sportives à accueillir les publics à besoins particuliers par le développement des compétences d'encadrement (formation) et la professionnalisation (développement de l'emploi sportif qualifié) ;

L'AP-HP s'engage à :

- Proposer à l'ensemble des médecins de l'AP-HP une brochure explicative décrivant les modalités de mise en œuvre de l'activité physique et leur permettant de sensibiliser leurs patients à cette thérapeutique non médicamenteuse
- Proposer, au sein de ses établissements, un certain nombre de consultations spécialisées de prescription des activités physiques adaptées (ou visite d'aptitude partielle)
- Faire connaître aux médecins de l'AP-HP les activités référencées sur le site «santeparlesport».
- Référencer au sein des 37 établissements de l'AP-HP les espaces susceptibles d'être proposés pour des APS et déterminer, en lien avec la mairie de Paris, les créneaux susceptibles d'être dégagés au sein des équipements communaux.
- Accompagner la rénovation de l'Hôtel Dieu qui offrira, à partir de l'automne prochain, une plateforme hospitalière permettant la réalisation des bilans préalables aux activités physiques et plusieurs salles d'exercice.
- Créer un réseau de médecine du sport associant tous les médecins intéressés par la démarche et proposer un accompagnement des services intéressés dans le cadre de la démarche des projets prioritaires du plan stratégique 2015-2019.
- Engager un travail sur l'évolution du dossier patient pour intégrer au dossier social une information sur le déroulement des activités d'activité physique renseignée par les éducateurs spécialisés ainsi que des questionnaires de niveau d'activité physique, d'évaluation de la forme et de qualité de vie.
- Assurer l'évaluation du programme, en mobilisant ses Unités de Recherche Clinique et la Chaire Hospinnomics.

Le GCS de Médecine du sport assurera l'animation régulière de cette démarche au sein de l'AP-HP et notamment au sein des collégiales de médecins des spécialités les plus concernées (oncologie, maladies respiratoires, endocrinologie, psychiatrie...).

Le GCS s'appuiera sur la mise en réseau des compétences des services de médecine du sport de l'APHP (Hôtel Dieu et Avicenne) et des services médicaux de l'INSEP et du centre de

Clairefontaine et sur les possibilités d'avis hyperspécialisés dans tous les champs de la médecine et de la chirurgie au sein de tous les services de l'APHP.

Ce projet sera conduit en lien avec les professionnels de ville, qui seront régulièrement informés des activités disponibles dans le cadre du projet « médecins partenaires » déployé à titre de pilote dans les hôpitaux Cochin-Hôtel Dieu et Avicenne.

L'adossement de ce projet au réseau de ville est la clef de la réussite sur le long terme : il permettra la prise en charge des patients dans un programme adapté après la prise en charge hospitalière en favorisant une pratique ultérieure en club dans le cadre du droit commun, mais il sera également sollicité d'emblée pour les patients moins déconditionnés ou consultant au stade de la prévention primaire.

ARTICLE IV : DUREE

Le présent accord de partenariat prend effet à compter d'avril 2016 et pour une durée de 4 ans.

ARTICLE V : SUIVI ET EVALUATION

Un groupe de suivi technique composé de représentants de la DRJSCS, de l'AP-HP et du CGS se réunit au moins deux fois par an, établit un suivi des actions, valide le bilan annuel des actions ainsi que les propositions des objectifs et actions de l'année n+1 qui pourront faire l'objet d'un document annexe à la présente.

ARTICLE VI : RESILIATION

En cas de difficultés et/ou de manquement de l'une des parties à ses obligations, la présente convention pourra être rediscutée en vue de trouver des solutions adaptées aux problèmes rencontrés, faute de quoi elle pourra être résiliée à la demande de l'une des parties.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 19/04/2016.

**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
sports et de la cohésion Sociale d'Ile-de-
France**

**Le Directeur Général de l'Assistance
Publique – Hôpitaux de Paris**

Pascal FLORENTIN

Martin HIRSCH